

COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Dossier : AM-2000-5049
Cas : CM-2015-7990

Montréal, le 3 décembre 2015

DEVANT LA COMMISSAIRE : **Judith Lapointe, juge administrative**

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie - Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (ayant succédé le 1^{er} avril 2015 au Centre de santé et de services sociaux du Val-Saint-François)

Employeur

c.

Syndicat des infirmières et infirmières auxiliaires du Carrefour de la santé et services sociaux Val-St-François (FIQ)

Association accréditée

DÉCISION

[1] Le 2 juillet 2015, la Commission déclarait suffisants, avec les précisions et modifications apportées dans sa décision, les services essentiels prévus dans une entente intervenue entre les parties (CM-2015-3949), le tout conformément aux articles 111.10.4 et 111.10.5 du *Code du travail*, RLRQ, c. C-27 (le **Code**).

[2] L'association accréditée représente :

« **Toutes les salariées et tous les salariés de la catégorie du personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires.** »

[3] Le 19 novembre 2015, la Commission reçoit des parties une modification apportée à l'Annexe 1 de leur entente. Cette modification vise à ajouter à celle-ci, le centre d'activités *Soins infirmiers courants* (SIC) sous la mission des centres locaux de services communautaires (**CLSC**).

[4] La Commission comprend que les salariés habituellement en fonction dans ces centres d'activités aux CLSC seront présents lors d'une grève et travailleront 80 % de leurs temps normalement travaillé.

[5] La Commission juge que cette modification à l'Annexe 1 de l'entente est conforme aux dispositions du Code.

EN CONSÉQUENCE, la Commission des relations du travail

DÉCLARE que les services essentiels à maintenir lors d'une grève sont ceux que l'on retrouve dans la décision du 2 juillet 2015 (CM-2015-3949) à laquelle on doit remplacer l'Annexe 1 par celle jointe à la présente décision.

Judith Lapointe

M. Gilles Michaud
Représentant de l'employeur

M^{me} Joanne Poulin
Représentante de l'association accréditée

JL/jm

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de l'Estrie – Centre
hospitalier universitaire
de Sherbrooke

Québec 

ENTENTE PORTANT SUR UN AMENDEMENT

À L'ENTENTE

SUR

LES SERVICES ESSENTIELS À MAINTENIR

INTERVENUE ENTRE

**LE CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE
L'ESTRIE – CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SHERBROOKE
CSSS DU VAL-SAINT-FRANÇOIS**

ET

**LE SYNDICAT DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIÈRES AUXILIAIRES DU CARREFOUR
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOICAUX VAL-SAINT-FRANÇOIS (FIQ)**

Accréditation : AM-2000-5049

CONSIDÉRANT l'entente sur les services essentiels à maintenir, incluant son Annexe 1, intervenue entre les parties le 1^{er} juin 2015;

CONSIDÉRANT les conclusions de la décision de la Commission des relations du travail (division des services essentiels) rendue le 2 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que les parties, lors de discussions postérieures à la décision de la Commission des relations du travail, ont constaté qu'un centre d'activités de l'établissement étaient absent de l'Annexe 1;

CONSIDÉRANT que les parties désirent pallier à cette omission et bénéficier d'une entente couvrant tous les centres d'activités de l'établissement visé par l'accréditation;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'annexe 1 est modifié par l'ajout du centre d'activités « Soins infirmiers courants (SIC) » sous la mission CLSC, tel qu'il appert de l'annexe 1 modifiée jointe à la présente;

ANNEXE 1

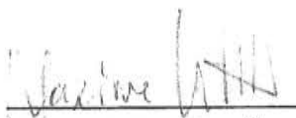
CSSS du Val-Saint-François


Mission (nom de l'établissement ou de l'installation)	Centre d'activités	% minimum par quart de travail selon l'article 111-10 du Code du travail	Quart de heures nombre de minutes de grève par salariée à tour de rôle	Quart de 7,25 heures nombre de minutes de grève par salariée à tour de rôle	Quart de 7,50 heures nombre de minutes de grève par salariée à tour de rôle
CHSLD	Hébergement et soins de longue durée : Windsor Richmond Valcourt	90%	42	43	45
CLSC	Urgence –triage	90%	42	43	45
CLSC	Soins infirmiers à domicile (SAD) <u>Soins infirmiers courants (SIC)</u>	80%	84	87	90
CLSC	Accueil santé Santé parentale Santé infantile Santé scolaire Prévention des infections Oncologie Maladie chronique IPS GMF	60%	168	174	180

En foi de quoi les parties ont signé, à Windsor, le 2015-11-16 2015.

Pour le CSSS du Val-Saint-François,

Pour le syndicat,


Maxime Gilbert le 15-11-2015


France Ghérardi